

**PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU SOISSONNAIS ET DU
VALOIS**
du 29 mars 2019

**ELECTION DUPRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES DU
BUREAU**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars, à huit heures, le Comité syndical du PETR du Soissonnais et du Valois s'est réuni au siège de la Communauté de communes Retz-en-Valois à Villers-Cotterêts. Les articles L.5211-2 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants fixent les règles applicables à l'élection du Président.

Étaient présents les délégués suivants (25) :

Arnaud BATTEFORT	Edith ERRASTI	Hervé MUZART
Franck BRIFFAUT	Alexandre de MONTESQUIOU	Séverine PELLETIER
Jean-Pascal BERSON	Patrick DUMAIRE	François RAMPENBERG
Jean-Marie CARRE	Stéphanie LEBEE-DELATTRE	Nicolas REBEROT
Laurent CAUDRON	Céline LEFRERE	Thierry ROUTIER
Jean CHABROL	Benoît LETRILLART	Jean SAUMONT
Viviane CORDEVANT (Suppléante de Bernadette KASPRZAK)	Claude MADIOT	Pascal TORDEUX
Alain CREMONT	Sébastien MANSCOURT	

Procurations (2) : Dominique BONNAUD à Edith ERRASTI ; Carole DEVILLE-CRISTANTE à Pascal TORDEUX.

Absents (1) : Bernadette KASPRZAK

La séance a été ouverte à 8h sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal BERSON, doyen d'âge du Comité syndical, qui a déclaré les délégués du Comité syndical cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Madame LEFRERE a été désignée en qualité de secrétaire en application de l'article L.2121.15 du CGCT.

Monsieur Jean-Pascal BERSON procède ensuite à l'élection du Président.

Il est rappelé que les articles du Code Général des Collectivités territoriales L.5211-6, L.2122-7 et suivants applicables par renvoi de l'article par renvoi des articles L.5741-1, L.5711-1 et L.5211-2 régissent l'installation du Comité syndical et l'élection du Président.

L'élection du Président se déroulera au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé sera élu.

Constitution du Bureau de vote :

Le Comité syndical a désigné deux assesseurs :

- Arnaud BATTEFORT
- Séverine PELLETIER

1/12 – Élection du Président du PETR du Soissonnais et du Valois

Monsieur Jean-Pascal BERSON procède à l'appel à candidatures pour les fonctions de Président du PETR du Soissonnais et du Valois.

Monsieur Jean-Marie CARRE est candidat.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 24

Nombre de suffrages déclarés nuls (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Marie CARRE	22	vingt-deux

Jean-Marie CARRE est proclamé Président du PETR du Soissonnais et du Valois et immédiatement installé.

Jean-Marie CARRE remercie Jean-Pascal BERSON, le doyen de l'Assemblée ainsi que tous ceux qui ont voté pour lui

Monsieur François RAMPELBERG, délégué titulaire représentant de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne arrive et rejoint l'assemblée à 8h20.

2/12 Détermination du nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau

Monsieur le Président soumet la délibération sur la détermination du nombre de vice-présidents et membres de bureau.

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » et son article 79 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-50 du 5 décembre 2018 portant création du PETR du Soissonnais et du Valois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5741-1, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Considérant que le Comité syndical détermine le nombre de Vice-Présidents sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents ;

Compte tenu de l'effectif du Comité syndical lequel comprend 25 sièges, et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le maximum autorisé auquel il est possible de prétendre est de 5 Vice-Présidents.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent que le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau préalablement à leur élection.

Monsieur le Président propose de fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents et à 4, un par EPCI membre du PETR, le nombre des autres membres du Bureau.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

DÉCIDE de fixer à cinq le nombre de Vice-Présidents.

DÉCIDE de fixer à quatre le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-Présidents.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

3/12 Élection du 1^{er} Vice-Président

Monsieur Jean-Marie CARRE, Président procède à l'appel à candidatures pour les fonctions de 1^{er} Vice-Président du PETR du Soissonnais et du Valois, lequel sera délégué à l'administration générale et aux finances.

Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU est candidat.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 25

Nombre de suffrages déclarés nuls (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Alexandre de MONTESQUIOU	25	vingt-cinq

Alexandre de MONTESQUIOU est proclamé 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale et aux finances du PETR du Soissonnais et du Valois, et immédiatement installé.

4/12 Élection du 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Jean-Marie CARRE, Président procède à l'appel à candidatures pour les fonctions de 2^{ème} Vice-Président du PETR du Soissonnais et du Valois, lequel sera délégué à l'environnement.

Monsieur Jean CHABROL est candidat.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 25

Nombre de suffrages déclarés nuls (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean CHABROL	23	vingt-trois

Jean CHABROL est élu 2^{ème} Vice-Président délégué à l'environnement du PETR du Soissonnais et du Valois et immédiatement installé.

5/12 Élection du 3^{ème} Vice-Président

Jean-Marie CARRE, Président procède à l'appel à candidatures pour les fonctions de 3^{ème} Vice-Président du PETR du Soissonnais et du Valois, lequel sera délégué à l'aménagement et au Schéma de Cohérence Territoriale.

Monsieur Hervé MUZART est candidat.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 25

Nombre de suffrages déclarés nuls (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Hervé MUZART	21	vingt-et-un

Monsieur Hervé MUZART est élu 3^{ème} Vice-Président délégué à l'aménagement du PETR du Soissonnais et du Valois et immédiatement installé.

6/12 Élection du 4^{ème} Vice-Président

Monsieur Jean-Marie CARRE, Président procède à l'appel à candidatures pour les fonctions de 4^{ème} Vice-Président du PETR du Soissonnais et du Valois, lequel sera délégué au tourisme et à l'attractivité territoriale.

Monsieur Alain CREMONT est candidat.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 25

Nombre de suffrages déclarés nuls (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain CREMONT	22	vingt-deux

Alain CREMONT est élu 4^{ème} Vice-Président délégué au tourisme et à l'attractivité territoriale du PETR du Soissonnais et du Valois et immédiatement installé.

7/12 Élection du 5^{ème} Vice-Président

Monsieur Jean-Marie CARRE, Président procède à l'appel à candidatures pour les fonctions de 5^{ème} Vice-Président du PETR du Soissonnais et du Valois, lequel sera délégué aux relations avec les partenaires institutionnels

Monsieur Jean-Pascal BERSON est candidat.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 25

Nombre de suffrages déclarés nuls (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pascal BERSON	23	vingt-trois

Jean-Pascal BERSON est élu 5^{ème} Vice-Président délégué aux relations avec les partenaires institutionnels du PETR du Soissonnais et du Valois, et immédiatement installé.

Le Président Jean-Marie CARRE propose d'interrompre la séance pour permettre aux délégués de se concerter par EPCI sur la désignation de l'autre membre du bureau qui représentera leur territoire. La séance s'interrompt ainsi à 8h55 et reprend à 9h05.

8/12 Élection du 1^{er} membre du Bureau

Monsieur Jean-Marie CARRE, Président procède à l'appel à candidatures pour les fonctions de Membre du Bureau du PETR du Soissonnais et du Valois.

Madame Edith ERRASTI est candidate.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 25

Nombre de suffrages déclarés nuls (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Edith ERRASTI	25	vingt-cinq

Madame Edith ERRASTI est élue Membre du Bureau du PETR du Soissonnais et du Valois et immédiatement installée.

9/12 Élection du 2^{ème} membre du Bureau

Monsieur Jean-Marie CARRE, Président procède à l'appel à candidatures pour les fonctions de Membre du Bureau du PETR du Soissonnais et du Valois.

Monsieur Franck BRIFFAUT est candidat.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 25

Nombre de suffrages déclarés nuls (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Franck BRIFFAUT	19	dix-neuf

Franck BRIFFAUT est élu Membre du Bureau du PETR du Soissonnais et du Valois et immédiatement installé.

10/12 Élection du 3^{ème} membre du Bureau

Monsieur Jean-Marie CARRE, Président procède à l'appel à candidatures pour les fonctions de Membre du Bureau du PETR du Soissonnais et du Valois.

Monsieur François RAMPELBERG est candidat.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 25

Nombre de suffrages déclarés nuls (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
François RAMPELBERG	24	vingt-quatre

François RAMPELBERG est élu Membre du Bureau du PETR du Soissonnais et du Valois et immédiatement installé.

11/12 Élection du 4^{ème} membre du Bureau

Monsieur Jean-Marie CARRE, Président procède à l'appel à candidatures pour les fonctions de Membre du Bureau du PETR du Soissonnais et du Valois.

Monsieur Sébastien MANSCOURT est candidat.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 25

Nombre de suffrages déclarés nuls (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Sébastien MANSCOURT	23	vingt-trois

Sébastien MANSCOURT est élu Membre du Bureau du PETR du Soissonnais et du Valois et immédiatement installé.

12/12 La charte de l'Élu local

Conformément à la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, lors de la première réunion du Comité syndical, le président du PETR donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau., Monsieur Jean-Marie CARRE, Président, procède à la lecture de la Charte de l'Élu local.

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » et son article 79 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-50 du 5 décembre 2018 portant création du PETR du Soissonnais et du Valois ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-6, qui dispose que lors de la première réunion du Comité syndical, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, il appartient au Président de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

En outre, il est prévu que le Président remette aux délégués une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

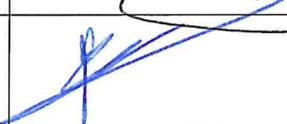
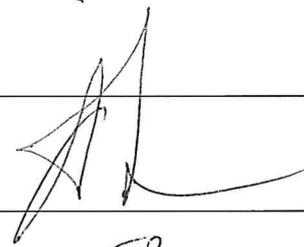
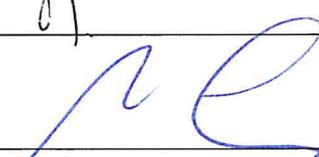
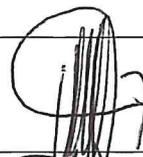
Charte de l'élu local :

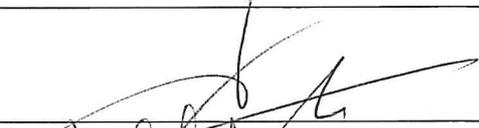
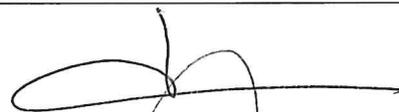
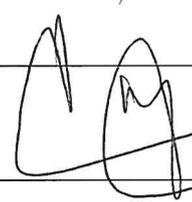
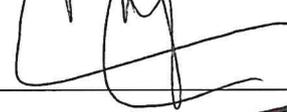
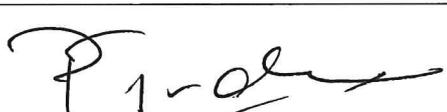
1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier;
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions;
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein, desquelles il a été désigné ;

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des délégués de l'organe délibérant, ainsi qu'une copie de certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt-neuf mars 2019 à 9 heures 30 minutes en double exemplaires a été, après lecture, signé par le Président et les délégués présents à la séance.

Noms des délégués présents	Émargement
Arnaud BATTEFORT	
Franck BRIFFAUT	
Jean-Pascal BERSON	
Jean-Marie CARRE,	
Laurent CAUDRON	
Jean CHABROL	
Viviane CORDEVANT (suppléante de Bernadette KASPRZAK)	
Alain CREMONT	
Edith ERRASTI	
Alexandre de MONTESQUIOU	
Patrick DUMAIRE	
Stéphanie LEBEE-DELATTRE	

Céline LEFRERE	
Benoît LETRILLART	
Claude MADIOT	
Sébastien MANSCOURT	
Hervé MUZART	
Séverine PELLETIER	
François RAMPENBERG	
Nicolas REBEROT	
Thierry ROUTIER	
Jean SAUMONT	
Pascal TORDEUX	

À LA SOUS-PREFECTURE
 DE SOISSONS
 - 4 AVR. 2019